

trajet de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge, par cette route, occuperait quatre ou cinq jours. Même si la ligne du gouvernement était construite, et la forte somme dépensée, elle ne serait pas préférée par les passagers, qui prendraient la route de Duluth, qui sera toute de voie ferrée ; tandis que si la route proposée par lui (M. TUPPER) est adoptée, quand bien même plus de temps serait pris pour construire le chemin, il serait un ouvrage permanent, et étant une route plus courte, pourrait lutter avantageusement avec le Pacifique Nord.

L'amendement est perdu sur division.

M. SCHULTZ s'informe pourquoi le contrat du lac à la Croix jusqu'au Portage du Rat n'a pas été complété. Des soumissions pour cette section ont été demandées il y a quelque temps.

L'Hon. M. MACKENZIE dit que la raison qui l'a empêché de donner le contrat est celle-ci : des soumissions ont été reçues pour cette section, une distance de 37 milles, mais les montants étaient si énormes, comparés à ce qu'il s'attendait, qu'il ne s'est pas cru justifiable d'accepter aucune soumission qui était offerte. Il se proposait de faire un examen de ces 37 milles de la route, et il demandera à la Chambre de conclure un contrat si un changement pour le mieux pouvait être effectué. La Chambre pourra se former une idée des difficultés qu'il a rencontrées au sujet de cette section quand il l'informera que la différence entre la plus haute et la plus basse soumission était de \$2,000,000.

La motion est adoptée.

L'Hon. M. MACKENZIE propose que le gouvernement soit autorisé à passer contrat durant la prochaine vacance avec les parties qui enverront la plus basse soumission acceptable pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique qui s'étend depuis le Portage du Rat jusqu'au lac dit Cross Lake, distance de 37 milles.

L'Hon. M. TUPPER dit que tout en étant prêt à donner sa plus sincère appui à cette motion, il se permettra de dire que l'exposé du PREMIER est un exemple frappant du manque de sagesse qu'il y a à donner des contrats avant d'avoir fait des explorations qui

puissent mettre les entrepreneurs en état de se former une idée de l'ouvrage qu'il y a à faire.

L'Hon. M. MACKENZIE dit qu'il se trouvait qu'une exploration très élaborée avait été faite de cette section. Il serait impossible d'avoir une exploration plus soignée, un examen plus minutieux ou un calcul plus juste qu'il n'en a été fait de ces 37 milles. Nulle telle exploration n'avait été faite sur l'Intercolonial.

L'Hon. M. TUPPER.—Cela confirme d'autant plus mon argument. Si avec une exploration aussi attentive, les entrepreneurs diffèrent tant sur une section de 37 milles de longueur, les hon. députés peuvent se faire une idée de ce que doivent être leurs calculs quand il n'y a ni exploration ni calcul.

L'Hon. M. MACKENZIE dit que l'hon. monsieur n'est jamais en peine de faire accorder les énoncés les plus contradictoires.

L'Hon. M. POPE désire savoir ce que signifie le mot "acceptable" dans la motion.

L'Hon. M. MACKENZIE.—Quiconque, à compter du plus bas, remplit les conditions nécessaires en donnant caution, a la plus basse soumission acceptable. Le plus bas l'aura dans tous les cas, s'il peut donner le cautionnement requis.

La motion est adoptée.

TROUBLES DU NORD-OUEST.

M. SMITH (Selkirk), réclame l'indulgence de la Chambre pour donner une explication personnelle au sujet des accusations portées contre lui par l'honorable député de Lisgar, d'avoir agi d'une manière qui doit être considérée très inconvenable lorsqu'il était au Fort-Garry. Cet hon. monsieur a dit qu'à une assemblée publique il fut demandé de hisser le pavillon anglais—que lui (M. SMITH), avait refusé de le faire. Cette allégation est contraire à la vérité. C'est lui (M. SMITH), qui fit cette demande à l'assemblée, et il croit que ce fait est bien connu à Manitoba. À l'appui de ceci, je pourrai mentionner que cette affaire fut portée devant ses commettants par l'hon. député de Lisgar, et là et alors réfutée, ayant été prouvé que l'accusation de l'hon. mon-